

CONCERTATION PUBLIQUE

ZONES D'ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIE RENOUVELABLE (Z.A.E.N.R.)

Chers habitants

La mairie de Pelleport (31) souhaite porter une concertation au sujet des Zones d'Accélération de la Production d'Énergie Renouvelable (Z.A.E.N.R.) qui sont proposées sur le territoire de la commune. Cette initiative s'inscrit dans le cadre de notre engagement en faveur du développement durable et de la transition énergétique et plus globalement comme contribution au Plan Climat Air Energie Territorial (P.C.A.E.T.) de la Communauté d'agglomération de Hauts Tolosans.

1) Définitions - Contexte - Objectifs des Z.A.E.N.R.

Définitions des « ENR » et « ZAENR »

Les E.N.R. communément appelées « **ENergies Renouvelables** » sont des énergies provenant de sources naturelles qui se renouvellent à un rythme supérieur à celui de leur consommation. La lumière du soleil et le vent, par exemple, constituent de telles sources qui se renouvellent constamment. Les sources d'énergie renouvelables sont abondantes et sont présentes partout autour de nous. (Source : nations unies.org)

Les **Z.A.E.N.R.** sont des espaces et **des secteurs géographiques dédiés à la production d'énergie renouvelable**, visant à accélérer la transition vers une énergie plus propre et durable. Ces zones permettront le déploiement d'infrastructures favorables à la production d'électricité à partir de sources renouvelables telles que l'énergie solaire, l'énergie éolienne, les bioénergies (Biomasse), la géothermie, la méthanisation et autres.

Contexte et objectifs

Les zones d'accélération de la production d'énergie renouvelable constituent une des nombreuses dispositions introduites par la loi d'accélération de la production des énergies renouvelables (loi APER) du 10 mars 2023.

L'adoption de ce texte est intervenue dans **un contexte énergétique extrêmement sensible** dû en partie à des conflits politiques tel que le conflit ukrainien. Cela a engendré des coûts de l'énergie atteignant des sommets historiques dont les répercussions vont continuer à se faire durablement sentir sur les factures des consommateurs.

Ces évènements ont souligné et confirmé **la nécessité pour la France de renforcer sa souveraineté énergétique**, meilleur moyen de fournir au pays une énergie en quantité suffisante et à un coût acceptable. Aussi le développement rapide et massif des E.N.R. apparaît indispensable.

2) **Ce que sont les Z.A.E.N.R.**

Au sein des Z.A.E.N.R., les projets de production d'énergie renouvelable bénéficieront d'avantages d'ordre économique (bonification du tarif de revente de l'énergie produit par exemple) et administratif (simplification de certaines procédures/modification simplifiée des documents d'urbanisme, délai d'instruction raccourci).

Des mécanismes financiers incitatifs pourront être mis en place pour encourager les projets à se diriger vers ces terrains.

Les zones d'accélération **ne sont pas des zones exclusives** ni obligatoires, des projets peuvent être autorisés en dehors de ces zones, ce sont des zones préférentielles

Les Z.A.E.N.R. contribueront à renforcer notre indépendance énergétique en diversifiant nos sources d'approvisionnement.

En favorisant les énergies propres, nous contribuerons à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, participant ainsi à la lutte contre le changement climatique.

Les Z.A.E.N.R. ne constituent en rien un assouplissement de la réglementation. Les projets continueront à être **instruits de la même façon** qu'ils soient dans une Z.A.E.N.R. ou en dehors, notamment au regard des règles d'urbanisme.

3) **Modalités d'identification des Z.A.E.N.R.**

Il revient aux communes d'identifier des Z.A.E.N.R. sur leur territoire avant le 31 janvier 2024 après une concertation du public. Après modification éventuelle des zones proposées à la concertation en fonction des avis recueillis, la commune délibère pour identifier ses Z.A.E.N.R.

Pour chacune des sources d'E.N.R. (solaire, éolien, géothermie, méthanisation, bioénergies...), la commune précise, les zones géographiques dans lesquelles l'implantation est possible. Le renouvellement de ces zones aura lieu tous les 5 ans.

Les propositions de Z.A.E.N.R. des communes sont remontées au Conseil Régional de l'Energie (C.R.E.) qui évalue à l'échelle du département l'adéquation entre les perspectives de développement des E.N.R. offertes par les zones proposées et les objectifs de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie. Si les Z.A.E.N.R. sont jugées insuffisantes, les communes disposeront d'un délai supplémentaire de 3 mois pour en identifier de nouvelles.

La cartographie des Z.A.E.N.R. mises en place sur le territoire de l'agglomération pourra être retranscrite dans le PLU par modification simplifiée.

4) **Z.A.E.N.R. identifiées et proposées par la Commune**

Après analyse, la commune de Pelleport (31) propose les zones d'accélération de la production d'énergie renouvelable suivantes :

Z.A.E.N.R. possibles :

- **Ombrière photovoltaïque** – structure surélevée, métallique ou en boisé équipée de panneaux solaires qui a double fonction de procurer de l'ombre et de produire de l'énergie électrique.
 - *Il est proposé de définir comme zones d'accélération en ombrière photovoltaïque toutes les zones de parking imperméabilisées et situées dans l'ensemble de la commune (le parking du cimetière...)*
- **Parc solaire au sol** – Les sites pollués ou friches sont susceptibles d'accueillir ce type de parcs solaires au sol. (*Pelleport ne dispose pas de zones polluées ou friches*)
- **Energie solaire en toiture** – Il s'agit de panneaux solaires en toiture.
 - *Il est proposé de définir comme zones d'accélération en toiture (la mairie, l'école...)*
- **Energie solaire de type agrivoltaïsme** – Consiste à combiner des productions agricoles et photovoltaïque sur une même parcelle – la réglementation prévoit que les installations doivent être réversibles, que l'activité agricole doit rester prédominante, et la production d'électricité doit apporter un service direct à l'activité agricole, avec laquelle elle partage la parcelle. Bien-être animal (création d'ombre), protection contre les cultures contre les aléas climatiques (grêle, gel...) ou la chaleur, maintien de l'humidité des sols...

La nécessité de faire cohabiter photovoltaïque et agriculture sur un même espace implique des densités de panneaux plus faible que sur les parcs au sol. Les installations peuvent prendre des formes très variées pour s'adapter aux contraintes agronomiques.

– Il est proposé de ne pas définir de zones d'accélération du potentiel de type agrivoltaïsme.
- **La méthanisation** – *Pelleport n'est pas concernée*
- **Energie éolienne** – Le principe consiste à exploiter l'énergie cinétique de l'air en mouvement. – *Il est proposé de ne pas définir de zones d'accélération du potentiel éolien.*
- **Géothermie** – Il s'agit de l'exploitation de la chaleur du sous-sol. Elle peut s'effectuer par l'exploitation de la chaleur des nappes d'eau à diverses profondeurs, ou par l'exploitation de la chaleur du sol proche de la surface. – *Il est proposé de ne pas définir de zones d'accélération du potentiel géothermie.*

Monsieur le Maire propose les Zones d'Accélération des Energies Renouvelables sur la commune de Pelleport.

- Parking du cimetière du potentiel Ombrière photovoltaïque
- Toiture de l'école « LES MERLETTES » du potentiel solaire en toiture
- Toiture de la mairie du potentiel solaire en toiture
- Toiture de la Salle des Fêtes du potentiel solaire en toiture